



Agence de MANOSQUE
 "Les Hauts du Parc"
 16, avenue Jean Giono
 04100 MANOSQUE
 Tél. : 04 92 87 72 41

EURO CIL
 le réseau CIL des régions

BULLETIN DE VERSEMENT

Date limite de versement
31 décembre 2007

A COMPLÉTER EN CAS DE MODIFICATION

Personne chargée des relations
 avec UNICIL :

N° SIRET :

Raison Sociale :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél. : Fax :

E-mail :

N° SIRET sous lequel est effectué la déclaration 2080 Code APE

--	--

Effectif moyen annuel en 2006 N° d'Adhérent

1 CALCUL DE VOTRE PARTICIPATION

Masse salariale brute globale 2006 x 0,45 % =

(abattement possible pour les entreprises franchissant
 le seuil de 20 salariés : 100% - 75% - 50% - 25%)*

€

* Merci d'entourer le % d'abattement

2 VENTILATION DE VOTRE PARTICIPATION CALCULÉE CI-DESSUS :

• VERSEMENT 1/9^{EME} EN "SUBVENTION" €

• VERSEMENT 8/9^{EME} €

SUBVENTION : à passer en compte de charges

PRÊT A 20 ANS : à passer à l'actif du bilan

COCHER OBLIGATOIREMENT
 LE MODE D'INVESTISSEMENT CHOISI

€

MONTANT TOTAL DE VOTRE REGLEMENT

3 Mode de paiement :

Chèque à l'ordre de CIL UNICIL Virement (nous contacter)

Pour la validité de ce versement, vos dates de valeur ne doivent pas dépasser le 31/12/07

....., le SIGNATURE

FT 1 BLANC : A DÉTACHER ET A RETOURNER AU CIL - FT 2 BLEU : A CONSERVER



CIL UNICIL - organisme collecteur de la contribution des entreprises à l'effort de construction

Pour plus d'informations : www.unicil.fr

**"1% LOGEMENT"
RAPPEL DES DIVERSES FORMES D'INVESTISSEMENT**

LE 1/9 ème

Déductible des bénéfices : participation obligatoire destinée aux logements des populations ayant des difficultés particulières. Obligatoirement versé sous forme de subvention auprès d'un organisme collecteur. Doit être versé même par les entreprises qui, en raison d'investissements faits en avance, n'auraient pas de versement à effectuer au titre de la fraction 8/9ème.

LE 8/9 ème

Peut recevoir, au choix de l'entreprise, l'une ou plusieurs des affectations suivantes :

• **SUBVENTION : Déductible des bénéfices**

Formule la plus intéressante dans la plupart des cas, puisque l'investissement est passé en compte de charges. Les possibilités suivantes sont offertes : réservations de logements locatifs, prêts aux salariés et prestations complémentaires.

• **PRET A 20 ANS : A l'actif du bilan**

Les fonds versés sous cette forme sont remboursés au bout de vingt ans. Les possibilités suivantes sont offertes : prêts aux salariés et réservations de logements locatifs dans le parc ancien.

• **ABATTEMENT :**

Toutes les entreprises ayant franchi le seuil de 20 salariés en 2006, bénéficient pendant 3 ans, d'une exonération totale puis, d'une réduction dégressive à hauteur de 75%, 50% et 25%; les trois années suivantes.

Le CIL UNICIL applique les dispositions suivantes :

REVERSEMENT A D'AUTRES ASSOCIATIONS EN VUE DE L'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS A USAGE LOCATIF

Ces reversements seront réalisés dans l'hypothèse où le CIL UNICIL ne serait pas en mesure d'effectuer directement la réservation et sous les réserves suivantes :

- 1 - Le versement initial doit avoir été fait sous forme de subvention ou obtenu par transformation de prêt en subvention
- 2 - La demande doit être justifiée ; à cet égard, le CIL UNICIL se réserve le droit de demander à l'entreprise toute pièce pouvant justifier l'attribution de logement à ses salariés.
- 3 - Dans la limite des fonds versés au titre de la PEEC par l'entreprise concernée au cours de l'exercice précédent celui de la demande, et des conditions générales exposées par ailleurs.

Dans le cas de la mutualisation, ces transferts ne sont pas possibles.

LA PROVISION AU TITRE DU 1 % SUR LES SALAIRES DE L'EXERCICE EN COURS

Nous vous rappelons, que la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction peut faire l'objet d'une provision sur les salaires de l'exercice en cours, si l'entreprise a pris la décision de s'acquitter de cette participation sous forme de **subvention**.

L'engagement irrévocable de l'entreprise doit être matérialisé par un courrier adressé au CIL UNICIL, qui en accuse réception.

Cette provision est applicable en vertu de la réponse du Ministre du Budget à une question du Sénateur J. CHAUMONT du 30 avril 1980, et a pour avantage de créer une **déductibilité fiscale sur les résultats de l'exercice en cours**.

Vous trouverez, ci-dessous, un modèle de lettre d'engagement que vous pouvez nous faire parvenir **avant le 31 décembre 2007**.

Elle vous sera retournée aussitôt, revêtue de notre accord, pour vous servir de justificatif comptable.

LETTRÉ D'ENGAGEMENT A VERSER 2008

Le, 31 décembre 2007

CIL UNICIL
Service Relations Entreprises
2 Place de la Préfecture
13006 MARSEILLE

Objet: PARTICIPATION A L'EFFORT DE CONSTRUCTION

Monsieur le Directeur,

Nous vous informons, par la présente, de l'engagement irrévocable de notre entreprise à verser au CIL UNICIL, sous forme de SUBVENTION, la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction, payable avant le 1er janvier 2009, au titre de l'exercice 2008 (basée sur les salaires versés en 2007).

Cet engagement irrévocable nous permettra, comme le précise la réponse " CHAUMONT " du 30 avril 1980, d'en provisionner le montant.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

Signature et cachet de l'entreprise obligatoires :



Relevé d'Identité Bancaire
IBAN

Cadre réservé au destinataire du relevé

Titulaire du compte

CIL UNICIL

Domiciliation

MARSEILLE (00711)

RIB

30004	00711	00010175909	75
-------	-------	-------------	----

IBAN

FR76	3000	4007	1100	0101	7590	975
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

BNPAFRPPMAR

Pour un enregistrement dans les délais de votre versement, nous vous remercions d'indiquer dans le libellé votre numéro d'adhérent.